

GÉNITIF ET ADJECTIF EN LATIN

PAR

E. BENVENISTE

(Paris)

Dans un article justement considéré comme un des plus brillants qu'il ait écrit¹, J. Wackernagel a réuni un grand nombre d'exemples de l'adjectif employé en fonction de génitif possessif. Il a pensé établir qu'en indo-européen c'est l'adjectif qui assumait le rôle dévolu plus tard au génitif, et que les locutions du type hom. Γοργεῖη κεφαλῆ, lat. *erilis filius* représentaient le commun héritage d'une syntaxe ancienne. Depuis, E. Löfstedt² a repris le problème en latin avec plus d'attention au détail des emplois, et en tenant compte des facteurs stylistiques qui ont pu faire prédominer, selon les auteurs et les époques, l'un ou l'autre tour. Il a montré, d'une manière à notre avis convaincante, qu'on ne peut tenir pour fondée dans toute sa généralité la thèse de Wackernagel. Dès Plaute, c'est le génitif seul qui indique normalement le rapport de possession; l'adjectif a une valeur de dénomination plus générale et moins précise. Löfstedt a opposé en particulier *aedes Vestae*, *atrium Vestae*, *fanum Saturni* qui sont les expressions constantes de la propriété, à *virgo Vestalis*, *mons Saturnius* où la notion est plutôt celle de la consécration à la divinité.

Löfstedt n'a pas prétendu épuiser le problème. D'ailleurs, non plus que son devancier, il n'a prêté attention au problème très général que la distinction du génitif et de l'adjectif implique en latin, comme dans toutes les langues où joue cette opposition. C'est probablement pourquoi il s'est trouvé embarrassé devant quelques exemples de Plaute où *sacerdos Veneria* et *Sacerdos Veneris*; *urna Veneria* et *urna Veneris* se présentent sans différence visible. Il parle de conditions moins claires, où ont peut-être agi les nécessités du mètre³. Il sera utile d'éclaircir ce point.

¹ *Genetiv und Adjektiv* (Mélanges F. de Saussure, 1908, p. 125 sq. = *Kleine Schriften*, II, p. 1346 sq.).

² *Syntactica*, I, p. 83 sq.

³ Löfstedt, *op. cit.*, p. 88, n. 2.

La question est de savoir si le choix était libre entre les deux locutions. S'il l'était réellement, il deviendrait difficile de reconnaître l'effet d'une règle dans ce qui ne serait plus qu'un usage à constater. Même à traiter le problème empiriquement, si l'on doit concéder que la distinction entre le génitif et l'adjectif s'efface parfois, la valeur probante d'oppositions comme celles que l'on vient de citer s'affaiblira. Il y a donc intérêt à vérifier les exemples où les deux types sembleraient en équivalence, selon Löfstedt.

Ils se trouvent tous dans le *Rudens* de Plaute. Un passage nous permet de confronter les deux expressions en consécution presque immédiate. (471) *Apponam hercle urnam iam ego hanc in media via. / Sed autem quid si hanc hinc abstulerit quispiam / sacram urnam Veneris? Mihi exhibeat negotium* «Ma foi, je vais poser l'urne (pour m'en débarrasser) ici, au milieu de la route. Oui, mais qu'arrivera-t-il, si quelqu'un dérobe cette urne sacrée (qui appartient) à Vénus? J'aurai des ennuis». *Metuo hercle ne illa mulier mi insidias locet / ut comprehendat cum sacra urna Veneria* «J'ai peur, ma foi, que cette femme ne me tende un piège, pour qu'on me surprenne avec une urne consacrée à Vénus». La traduction ne peut rendre la différence, mais il y en a une, et visible. Dans le premier cas *urna Veneris* nous renseigne sur un état de fait: l'urne que le personnage tient et qui lui a été confiée pour qu'il la remplisse d'eau, appartient à Vénus. C'est bien pourquoi il craint d'être surpris en possession d'une *urna Veneria*. Ici c'est l'adjectif qui intervient, car l'objet reçoit alors sa désignation rituelle et pour ainsi dire son statut juridique. Il continue en effet: *Nempe optimo <me> iure in vinclis enicet / magistratus, si quis me hanc habere viderit* «Car le magistrat aurait tout droit de me faire mourir dans les fers si quelqu'un voyait que je détiens cette urne». Ainsi *urna Veneris* indique la possession pure et simple, mais *urna Veneria* qualifie l'objet comme matériel de culte et lui donne sa désignation consacrée: *comprehendi cum sacra urna Veneria* ce pourraient être les termes mêmes de l'inculpation sous laquelle l'homme tomberait s'il était surpris.

Nous avons en second lieu à voir si *sacerdos Veneria* et *sacerdos Veneris* peuvent permuter librement. On n'est pas surpris de *sacerdos Veneria* (*ibid.* 329, 350, 644). C'est la dénomination normale des prêtres, des desservants de temples, comme *servus Venerius*, *virgo Vestalis*, *flamen dialis*, etc. L'anomalie est dans *sacerdos Veneris* au v. 430 (433), au cours du dialogue entre Sceparnion, maître du puits, et une jeune femme que la prêtresse envoie chez lui quérir de l'eau: *Quid nunc vis? — Haec sacerdos Veneris hinc me petere aquam iussit a vobis*. Dans ce dialogue trivial, ce n'était pas la fonction de la prêtresse qui comptait, mais sa personne. La jeune femme que la prêtresse vient de recueillir, la désigne ainsi personnellement pour expliquer sa visite et demander un service de voisin. On ne voit pas ici d'emploi insolite du génitif, mais simplement le tour qui devait être d'usage dans la conversation quotidienne.

Les irrégularités apparentes se réduisent ainsi à des circonstances d'emploi. Loin d'atténuer la distinction entre le génitif et l'adjectif, elles la font mieux ressortir. Dans le répertoire des noms de prêtres, l'appartenance en quelque sorte officielle s'énonce par l'adjectif dérivé du nom divin. Mais, hors du registre solennel ou des formules de révérence, la dépendance peut aussi bien s'énoncer au génitif; ce devait être l'expression normale de la langue familière.

Il n'est certainement pas fortuit que les syntagmes à adjectif, dont le spécimen le plus fréquent est *filius erilis*, comportent comme membre déterminant et en fonction de «possesseur» un dérivé de nom divin ou un terme dénotant un rang supérieur. C'est là le domaine où le génitif d'appartenance est remplacé par l'adjectif de relation ; le syntagme indique alors une appellation traditionnelle et respectueuse. Nous en donnerons ici un exemple pris chez un prosateur et hors du formulaire consacré. Il n'a pas encore été signalé. Dans le récit des premiers âges de Rome, Tite-Live raconte comment le roi Amulius essaya de faire disparaître les jumeaux que sa nièce, la vestale Rhea Silvia, avait mis au monde à la suite d'un acte de violence : *nec di nec homines aut ipsam aut stirpem a crudelitate regia vindicant.: sacerdos vincula in custodiam datur, pueros in profluentem aquam mitti iubet* (I 4,3) «Ni les dieux ni les hommes ne mettent la mère et les enfants à l'abri de la cruauté du roi : il donne l'ordre d'enchaîner la prêtresse, de la mettre en prison, et de jeter ses enfants dans le courant du fleuve» (trad. Baillet). Ici l'historien dit *crudelitas regia* au sens de *crudelitas regis* et dans la construction même qui résulterait du génitif *regis*, puisque le verbe *iubet* a pour sujet *rex* impliqué dans l'adjectif *regia*. Peut-être est-ce une de ces expressions un peu poétiques qu'on relève chez Tite-Live. Peut-être aussi s'inspire-t-il d'une ancienne chronique. En tout cas il suit des modèles où *regius*, adjectif générique, pouvait être pris en fonction du génitif spécifique. Dans tous les exemples valables, l'emploi de pareilles locutions se fait toujours de bas en haut, si l'on peut dire, et dénote à lui seul une situation de révérence. Nous avons donc en latin les mêmes conditions d'usage que dans le formulaire du grec homérique et de l'indo-iranien. C'est bien un héritage de la langue «noble», dans la diction poétique ou religieuse, comme pour énoncer la filiation patronymique.